



**Décision n° 2007-DC-0081 du 20 novembre 2007
de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme notifié
pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2005 portant habilitation d'organismes pour le contrôle des équipements sous pression ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu le guide de l'Autorité de sûreté nucléaire ASN/GUIDE/5/01 ;

Vu la demande présentée par AIB-VINÇOTTE International – s.a./n.v. en date du 20 décembre 2006, en vue d'obtenir un agrément pour :

- l'évaluation de la conformité ;
- l'approbation européenne de matériaux ;
- l'approbation des modes opératoires d'assemblages permanents et des personnels les mettant en œuvre ;
- l'approbation du personnel en charge des essais non destructifs des assemblages permanents ;
- le contrôle des équipements sous pression nucléaires en service ;

Considérant que les résultats de l'instruction permettent de donner une suite favorable à cette demande en tant qu'elle concerne les équipements neufs ;

Considérant que l'absence d'habilitation au sens de l'article 21 du décret du 13 décembre 1999 susvisé ne permet pas l'agrément pour le contrôle des équipements en service,

Décide :

Article 1^{er}

L'organisme AIB-VINÇOTTE International – s.a./n.v., dont le siège est Business Class Kantorenpark – Jan Olieslagerslaan 35-B-1800 Vilvoorde (Belgique), est agréé pour les domaines figurant en annexe à la présente décision.

Article 2

AIB-VINÇOTTE International doit :

- informer l'Autorité de sûreté nucléaire en cas de suspension ou de retrait de son accréditation selon la norme ISO 17020 ;
- se prêter aux actions de surveillance des agents de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 20 novembre 2007

Le collègue de l'Autorité de sûreté nucléaire,

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

François BARTHELEMY

Michel BOURGUIGNON

Marc SANSON



ANNEXE
à la Décision n° 2007-DC-0081 du 20 novembre 2007
de l’Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d’un organisme notifié
pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires

Nom de l'organisme : AIB-VINÇOTTE International

L'organisme est agréé

1. pour l’application aux équipements sous pression nucléaires de toutes les procédures d’évaluation de la conformité telles que prévues par l’article 9 du décret du 13 décembre 1999 ;
2. pour la réalisation de l’évaluation de la conformité des ensembles comportant au moins un équipement sous pression nucléaire ;
3. pour l’approbation européenne de matériaux telle que prévue par l’article 12 du décret du 13 décembre 1999 ;
4. pour l’approbation des modes opératoires d’assemblage permanent des équipements sous pression nucléaires prévue par le point 3.1.2 de l’annexe 1 du décret du 13 décembre 1999 ;
5. pour l’approbation du personnel en charge des assemblages permanents des équipements sous pression nucléaires prévue par le point 3.1.2 de l’annexe 1 du décret du 13 décembre 1999 ;
6. pour l’approbation du personnel en charge des essais non destructifs des assemblages permanents prévue au point 3.1.3 de l’annexe 1 du décret du 13 décembre 1999.